CSA
CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
Autorité de régulation de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique

Rue Jean Chapelié 35 | 1050 Bruxelles | T 02 349 58 80 | F 02 349 58 97 | info@csa.be | www.csa.be

Collège d'autorisation et de contrôle
Décision du 23 octobre 2008

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;

Vu la demande introduite par Magic Harmony ASBL pour être autorisée à éditer le service de radiodiffusion sonore Pacifique FM par voie hertzienne terrestre analogique ;

Vu la décision du 17 juin 2008 du Collège d'autorisation et de contrôle qui autorise Magic Harmony ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore Pacifique FM par voie hertzienne terrestre analogique et lui assigne la radiofréquence « TOURNAI 95 1 » ;

Vu la demande introduite en date du 18 août 2008 auprès du Conseil d'Etat par Radio J ASBL, qui tend à la suspension de l'exécution de cette décision ;

Vu le rapport de l'auditorat du 29 septembre 2008, qui conclut à la suspension de l'exécution de cette décision et les motifs de cette conclusion ;

Considérant qu'il incombe au Collège d'autorisation et de contrôle de prendre en considération les vices de forme qui entachent la décision précitée, en vue de garantir la sécurité juridique ;

Considérant qu'un acte administratif peut être retiré aussi longtemps qu'il n'est pas devenu définitif ;

Considérant que la sécurité juridique des intéressés sera adéquatement garantie par l'adoption, concomitamment à la présente décision de retrait, d'une nouvelle décision sur les demandes originales ;

Par ces motifs,

Le Collège d'autorisation et de contrôle procède au retrait de sa décision du 17 juin 2008 qui autorise Magic Harmony ASBL à éditer le service de radiodiffusion sonore Pacifique FM par voie hertzienne terrestre analogique et lui assigne la radiofréquence « TOURNAI 95.1 » à compter du 22 juillet 2008 pour une durée de neuf ans.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2008

Marc Janssen
Président